

  <b>Instruction</b>	<b>N°</b>	<b>Titre</b>
	<b>III.4-3</b>	<b>PENALITES SUR SUSPENS SUR TRANSACTIONS ENREGISTREES DANS LE SYSTEME DE COMPENSATION CASH &amp; DERIVES</b>

*Conformément à la section 3.4.3 Défaut de Dénouement des Règles de la Compensation.*

## **CHAPITRE 1 PENALITES SUR SUSPENS**

### **Article 1**

Les Suspens visent un défaut de paiement ou de livraison de la part de l'Adhérent Compensateur. Tout Suspens est soumis à une pénalité due par l'Adhérent Compensateur à LCH SA.

### **Article 2**

LCH SA, dès la constatation du Suspens chez le Dépositaire Central d'Instruments Financiers ou chez le système de règlement et de livraison d'Instruments Financiers, calcule la pénalité due par l'Adhérent Compensateur concerné sur la base d'une commission fixe et de la valorisation du Suspens, tel que décrit dans cette Instruction.

Au montant de cette pénalité sur Suspens seront ajoutés, le cas échéant, tous les frais, notamment toutes pénalités, imposés à LCH SA par le Dépositaire Central d'Instruments Financiers ou le système de règlement et de livraison d'Instruments Financiers du fait dudit Suspens

## **CHAPITRE 2 SUSPENS POUR DEFAUT DE PAIEMENT**

### **Article 3**

Les dispositions ci-dessous s'appliquent aux pénalités dues par l'Adhérent Compensateur qui ne remplit pas ses obligations de paiement à la Date de Dénouement théorique.

### **Article 4**

Les pénalités dues pour défaut de paiement sont calculées par Jour de Compensation, et cumulées sur un mois calendaire, comme suit:

$$[\text{montant du Suspens} \times (\text{EONIA} + 2\%)] \text{ divisé par } 360.$$

### **Article 5**

A la fin de chaque mois, une facture est envoyée à l'Adhérent Compensateur concerné et le montant correspondant est débité de son compte.

## **CHAPITRE 3 SUSPENS POUR DEFAUT DE LIVRAISON**

### **Article 6**

Les dispositions ci-dessous s'appliquent aux pénalités dues par l'Adhérent Compensateur qui ne remplit pas ses obligations de livraison à la Date de Dénouement théorique.

### **Article 7**

Les pénalités dues pour défaut de livraison sont calculées comme suit :

- (i) Une commission fixe de 15 euros par Suspens vendeur, par Jour de Compensation, et;
- (ii) Une commission sur Suspens, qui est variable et égale au taux définis ci-après divisé par 360 et multiplié par le montant des Suspens.

Le taux dont il est fait référence ci-dessus, et qui s'applique au cours du semestre calendaire, est égal au taux EONIA tel que publié le premier jour du semestre de référence, +1% et arrondi à la première décimale.

Les pénalités sont calculées par Jour de Compensation, et cumulées sur un mois calendaire.

Le taux utilisé sera révisé le premier jour de chaque semestre, exception faite des modifications significatives basées sur les évolutions de l'EONIA. En cas de variation significative, une notification écrite sera envoyée aux Adhérents Compensateurs indiquant le montant et la date d'application du nouveau taux.

#### **Article 8**

Pour les droits résultants d'opérations sur des Titres listés sur Euronext Amsterdam et dénouées sur Euroclear Netherlands ou sur Euroclear Bank, LCH SA répercute les pénalités pour Suspens sur les droits, comme stipulé par l'émetteur dans sa documentation officielle et dans les conditions décrites dans un Avis.

### **CHAPITRE 4 RETROCESSION**

#### **Article 9**

Les commissions variables sur Suspens payées par l'Adhérent Compensateur seront remboursées dans les conditions déterminées ci-dessous.

#### **Article 10**

Les commissions fixes et les pénalités pour Suspens sur droits de souscriptions néerlandais décrits à l'Article 8 ci-dessus, ne donnent pas lieu à rétrocession.

#### **Article 11**

LCH SA calcule sur une base mensuelle la rétrocession due à l'Adhérent Compensateur selon les règles suivantes :

- Une règle relative à l'Adhérent Compensateur : le montant des commissions liées au Dépouillement ci-après appelées « Commissions d'Enregistrement » payées par l'Adhérent Compensateur par Unité de Compensation;
- Une règle générale : le montant total des commissions variables sur Suspens sur la même Unité de Compensation et le montant total des Commissions d'Enregistrement payées par tous les Adhérents Compensateurs sur la même Unité de Compensation.

Le montant de la rétrocession mensuelle faite par LCH SA ne peut en aucun cas être supérieur au montant des pénalités du mois concerné, payées par l'Adhérent Compensateur sur l'Unité de Compensation concernée.

#### **Article 12**

LCH SA calcule pour un mois donné la rétrocession (iii) par Adhérent Compensateur comme suit :

Rétrocession = Montant minimum entre

- Soit, le montant des pénalités pour défaut de livraison dues par l'Adhérent Compensateur par Unité de Compensation,
- Soit, le montant total des commissions variables sur Suspens dues par tous les Adhérents Compensateurs par Unité de Compensation X [montant des Commissions d'Enregistrement payées par l'Adhérent Compensateur par Unité de Compensation / montant total des Commissions d'Enregistrement payées par tous les Adhérents Compensateurs par Unité de Compensation].

**Article 13**

La facture qui est envoyée à l'Adhérent Compensateur contient les éléments de calcul de la rétrocession du mois précédent. Le montant net est débité du compte de l'Adhérent Compensateur le 15<sup>ème</sup> jour ouvré suivant le mois de référence de la facture.

Ce montant net correspond (i) à la commission fixe du mois facturé auquel s'ajoute (ii) la commission sur Suspens du mois facturé et desquelles est déduit (iii) le montant de la rétrocession.